



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Convocation du :
19.09.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. PETIGNY Adjoint, M. TAUBATY, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRIOT GAIDIOZ pouvoir à Mme DEPIERRE
M. CHAZERAND pouvoir à Mme BUGADA
Mme BAILLY pouvoir à Mme GRESSER
M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHUARD Valentin

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être prévu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8-2,

Sur le rapport de la Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 09 juin 2023 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune d'Arbois à un emploi de Directeur Général des Services d'une Commune de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet,

Vu la procédure de recrutement infructueuse,

Compte tenu qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire titulaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La création à compter **du 12 octobre 2023** d'un emploi de Directeur Général des Services dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions :

- **Définition de la ligne managériale et gestion interne des services de la Collectivité,**
- **Gestion et suivi général des dossiers de la Collectivité,**
- **Pilotage et mise en œuvre de la participation (externe et interne),**
- **Assurer le bon fonctionnement quotidien de l'institution et le lien avec les élus.**

.../...

Cet emploi est créé sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

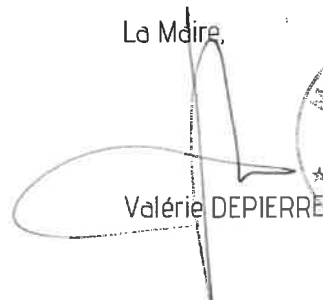
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau universitaire en rapport avec l'exigence du poste. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ajoutée des primes et indemnités en vigueur dans la Collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 26 septembre 2023

La Maire,



Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,



Valentin CHUARD